REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

N° 2026/004/008

PORTE DU COL DU PETIT SAINT-BERNARD

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement
D'ALBERTVILLE
Commune de SEEZ (73)

L'an deux mille vingt-six, le 21 avril, à 20h30,
Le Conseil Municipal de la commune de SEEZ, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lionel ARPIN, Maire, en session ordinaire, en salle du conseil municipal à la Savoyarde.
Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le quorum est atteint.

Présents : Joël **ARPIN**, Lionel **ARPIN**, Pierre-Yves **ARPIN**, Romain **BOUVET**, Christine **CLEMENT**, Nadège **EMPEREUR**, Michèle **FERRARIS**, Jean-Marie **JACQUEMIN**, Fanny **JORCIN**, Mathieu **LECLERCQ**, Anne-Emmanuelle **LECLERE**, Christel **MAILHÉ**, Alain **MARGUERETTAZ**, Coline **MARGUERETTAZ**, Bruno **MERENDET**, Willy **PAILLEX**, Claire **VANMARCKE**.

Absents excusés : Joëlle **CAMPERS**, François **GAZAVE**

Secrétaire de séance : Jean-Marie **JACQUEMIN**
Nombre de conseillers en exercice : 19 - Présents : 17 - Votants : 17
Date de la convocation : le 15 avril 2026
Date de publication : 27 avril 2026 au 27 juin 2026

****

VOTE DES TAUX

Madame Christel MAILHE, 1ère Adjointe, rappelle au conseil municipal les taux votés les années précédentes :

	Taux 2023	Taux 2024	Taux 2025
Taxe d'habitation		16,25 %	17,73 %
Taxe foncière (bâti)	27,90 %	27,90 %	30,43 %
Taxe foncière (non bâti)	98,59 %	98,59 %	107,55 %
CFE	32,35 %	32,35 %	35,29 %

Elle rappelle également que le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 16,25%, est de nouveau voté depuis 2023.

Cette taxe ne concerne que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-2026-004-008-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux de la taxe d'habitation.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- ➔ **DE MAINTENIR à 17,73 %** le taux de la taxe d'habitation pour 2026
- ➔ **DE MAINTENIR à 30,43** % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2026,
- ➔ **DE MAINTENIR à 107,55** % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2026,
- ➔ **DE MAINTENIR à 35,29** % le taux de la CFE pour 2026,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.
- ➔ **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Considérant les termes de l'exposé des motifs ci-dessus ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ➔ **DE MAINTENIR à 17,73 %** le taux de la taxe d'habitation pour 2026
- ➔ **DE MAINTENIR à 30,43** % le taux de la taxe foncière bâtie pour 2026,
- ➔ **DE MAINTENIR à 107,55** % le taux de la taxe foncière non bâtie pour 2026,
- ➔ **DE MAINTENIR à 35,29** % le taux de la CFE pour 2026,
- ➔ **D'AUTORISER** le Maire à signer toutes pièces issues de la présente.
- ➔ **DE CHARGER** Monsieur le Maire :
  - o De notifier cette décision aux services préfectoraux
  - o De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Adoption à l'unanimité.

Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 21 avril 2026

Le Maire,
Lionel ARPIN

Le secrétaire de séance,
Jean-Marie JACQUEMIN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délais de deux mois maximums à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Accusé de réception en préfecture
073-217302850-20260421-2026-004-008-DE
Date de télétransmission : 24/04/2026
Date de réception préfecture : 24/04/2026